kaleps o

CHARTE D'IMPARTIALITÉ ET DE DÉONTOLOGIE

L'indépendance dans votre sécurité

Partageons votre sécurité

POURQUOI CETTE CHARTE

Notre monde, qu'il soit industriel, de services, environnemental, est en pleine révolution. La protection des personnes dans leurs activités professionnelles, dans leurs vies associatives comme dans leurs quotidiens, doit être le cœur des préoccupations de chacun d'entre nous. La bienveillance des entreprises, des associations des Services et Pouvoirs Publics doit permettre d'atteindre cet objectif de protection.

Souvent en tant qu'utilisateur final d'un équipement, nous nous demandons si notre employeur, si le Président de notre association a bien maintenu l'équipement qu'il met à notre disposition.

Les règles ne sont pas toujours simples et impliquent tous les acteurs, du fabricant jusqu'à l'utilisateur final de l'équipement.

Notre mission principale est de veiller à ce que les équipements de protection individuelle qui vous sont prêtés ou loués, et pour lesquels Kalepso gère et contrôle leur efficacité régulièrement, vous apportent la plus grande confiance.

Avec cette charte éthique et de déontologie, Kalepso s'engage sur un ensemble de principes guidant sa conduite afin de garantir et d'accroitre sans cesse la confiance de ses clients, de ses partenaires, fournisseurs et de ses salariés.

Ces principes d'actions et de comportements sont fondés sur le respect et l'intégrité, la qualité du service rendu à nos clients et l'esprit d'équipe. Kalepso s'engage à respecter ces principes au quotidien et à les faire respecter par toutes nos parties prenantes.

C'est par l'exemplarité de notre comportement que nous confortons notre position de confiance.

Je vous encourage à prendre connaissance de ce document de référence et à le faire vôtre.

Le Président Directeur Général

Emmanuel PERISSE

Le 12 juillet 2025

Document référence 4.1.0 : Charte de déontologie et d'impartialité 2025 07 12
La version numérique fait foi
Rédacteur : E. PERISSE
Approbateur : K. PERISSE
Document validé par l'inspection du travail le : 5 août 2021

NOTRE VALEUR : LE RESPECT

KALEPSO entend maintenir et promouvoir auprès de l'ensemble du personnel qui le compose cette valeur unique qui se décline suivant plusieurs axes.

Le respect des personnes

Que vous soyez clients, partenaires, salariés, ou tout autre personne entrant en contact avec KALEPSO, nous plaçons le respect des Hommes au centre de nos priorités.

Respecter c'est laisser la possibilité de s'exprimer et d'être à l'écoute de tout un chacun

KALEPSO met en place différents systèmes permettant, aux clients, aux partenaires et aux fournisseurs de pouvoir s'exprimer. Le Comité de Direction analyse régulièrement ces expressions formalisées afin d'améliorer l'ensemble de ses services.

Respecter c'est reconnaître chacun

Que vous soyez clients, partenaires, fournisseurs, notre société est riche des personnes qui la compose et qui participent à son développement. KALEPSO, au travers de son système de suggestions ainsi qu'au travers de sa politique de ressources humaines, met en œuvre un ensemble de moyens permettant de reconnaître les valeurs de chacun.

Respecter c'est faire preuve de civisme

Même si les notions de civisme et de politesse peuvent sembler désuètes, voir archaïques à notre époque où l'individualisme nous fait parfois oublier l'existence des autres, nous ne tolérerons pas les conflits colériques, les discriminations ou toute autre forme de harcèlements quels qu'ils soient.

- Politesse,
- Respect d'autrui,
- Courtoisie
- Savoir vivre
- Collaboration

Doivent être les maîtres mots de ce civisme.

Nous veillons, au travers d'enquêtes de satisfaction, au travers de nos différents moyens d'échanges entre collaborateurs que les gestes simples de communications soient appliqués :

- Saluer ses collègues, ses clients et toutes personnes entrant en communication avec nous.
- Utiliser les formules de politesse de base (pardon, merci, s'il vous plaît, …).
- S'exprimer d'un ton respectueux dans ses communications qu'elles soient écrites ou orales.
- Choisir le moment et le lieu opportun lors de la communication de certains messages.
- Respecter certains principes simples pour faciliter le travail d'équipe, remplir ses obligations et respecter ses engagements envers les autres.
- Eviter le commérage et la propagation de rumeurs.
- Dans les discussions, débattre des idées sans dénigrer les personnes qui les expriment.

Le respect de l'environnement

KALEPSO est née pour aider certaines associations ayant un impact environnemental important à se maintenir en activité à la suite d'évolutions de réglementation européenne engendrant un impact économique et de responsabilité pouvant entrainer la dissolution de cette association.

La protection environnementale est inscrite dans l'ADN de notre société.

KALEPSO s'engage, au travers de son plan d'actions, à impliquer ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et ses clients à avoir un impact environnemental tendant vers l'impact nul.

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES ET DE FONCTIONNEMENT

KALEPSO entend créer, maintenir et promouvoir au travers de sa société un certain nombre de principes fondamentaux.

Dans l'ensemble de nos services, de nos travaux, quelle qu'en soit la nature, commerciale, technique, administrative, etc., nous devons assurer le respect de critères d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité et de confidentialité qui sont au cœur même de la relation de confiance qui nous lient à nos clients, fournisseurs et partenaires. Cette obligation s'applique à tous sans aucune exception et notamment aux divers responsables hiérarchiques qui intégreront KALEPSO et devront en intégrer les divers aspects dans leurs pratiques quotidiennes de managements.

L'OBSERVATION DE CES REGLES DOIT AINSI CONTRIBUER A :

- Maitriser les risques liés aux conflits d'intérêt.
- Favoriser les conditions d'une concurrence loyale, tant vis-à-vis de nos fournisseurs que de nos clients.
- Eviter que les résultats, rapports, procès-verbaux établis lors de nos missions ne soient soumis à de quelconques pressions commerciales, financières ou autres par personnes, organisations extérieures ou clients.
- Conserver une indépendance rigoureuse vis-à-vis des concepteurs, fournisseurs, installateurs ou utilisateurs.
- Garantir la confidentialité des informations auxquelles nous avons accès et notamment, respecter les droits et propriétés ainsi que la RPGD.
- Favoriser l'esprit d'équipe et de concertation indispensable à la bonne marche de l'entreprise, dans l'intérêt de tous, de nos clients, de nos fournisseurs et de nos partenaires.
- Assurer le respect de ce présent code éthique :
  Chacun d'entre nous peut faire connaître tout manquement dont il aurait connaissance, dans un délai compatible avec un traitement efficace, et favoriser le traitement de cette information.

L'INTEGRITE ET L'INDEPENDANCE

Dans notre comportement et nos actions, nous sommes honnêtes et loyaux, tant vis-à-vis de l'ensemble de nos clients, partenaires, que de l'ensemble de nos salariés quels qu'ils soient et quels que soient leurs origines, ou leurs pays d'appartenances.

LE RESPECT DES LOIS

Nous nous conformons à l'ensemble des lois et règlements en vigueur là où nous intervenons et le faisons dans un principe générale et absolu de transparence, de tolérance ainsi que dans le respect de nos engagements.

Document référence 4.1.0 : Charte de déontologie et d'impartialité 2025 07 12
La version numérique fait foi
Rédacteur : E. PERISSE
Approbateur : K. PERISSE
Document validé par l'inspection du travail le : 5 août 2021

CHAQUE COLLABORATEUR EST TENU DE :

FAVORISER UNE CONCURRENCE LOYALE

- N'entretenir avec nos concurrents aucune relation d'échange au sujet :
    - D'offres spécifiques,
    - De prix,
    - De partage de marchés,
    - De secteurs d'activités ou de territoires
    - Etc.

  Sauf dans le cas où cette pratique serait légale.

- Ne pas rechercher à obtenir, par des moyens illégaux ou déloyaux des informations sur nos concurrents, ou diffuser des informations mensongères sur ceux-ci dans le but de les dénigrer.

REALISER NOS INTERVENTIONS DE FACON ETHIQUE ET RESPONSABLE

- Ne faire aucune pression sur un intervenant de nature à influencer son intégrité.
- Ne pas s'engager personnellement ni engager KALEPSO dans une activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.
- Ne pas exercer à titre personnel et lorsqu'il est associé directement à l'intervention, en tant qu'associé ou moyennant rémunération, une activité de concepteur, de fabricant, de fournisseur, d'installateur ou d'utilisateur portant sur les objets inspectés.
- Refuser d'exécuter toute prestation d'inspection pour laquelle il y a incompatibilité avec son impartialité.
- Signaler tout conflit d'intérêt découlant ses relations personnelles.
- Eviter tout favoritisme vis-à-vis d'un constructeur, d'un fournisseur, d'un prestataire particulier notamment dans le cadre des prestations que nous réalisons pour nos clients.
- Traiter sans discrimination, avec le même sérieux, la même déontologie tout client, quel que soit sa structure ou son volume d'affaires avec KALEPSO
- Ne pas exercer sur un salarié de KALEPSO en charge d'une prestation des pressions de nature à troubler l'impartialité en raison notamment d'intérêts personnels envers l'objet de la prestation.
- S'interdire de communiquer à des personnes étrangères à l'entreprise des résultats, des documents ou informations provenant de KALEPSO ou de clients sans accord formel et écrit de ces derniers, sauf en cas de demande d'une autorité compétente ou de procédure judiciaire.
- Ne pas répondre dans le cadre de ses activités professionnelles, à des interviews, ne donner d'avis sur des questions formulées par des représentants des médias, sauf à être expressément habilité pour ce faire par le Direction Générale de KALEPSO

Document référence 4.1.0 : Charte de déontologie et d'impartialité 2025 07 12
La version numérique fait foi
Rédacteur : E. PERISSE
Approbateur : K. PERISSE
Document validé par l'inspection du travail le : 5 août 2021

- Identifier son interlocuteur, notamment lors de contacts sur sites ou téléphone, avant de communiquer des résultats ou informations pouvant engager la responsabilité de KALEPSO et confirmer par écrit les points susceptibles de constituer des éléments pouvant mettre en cause notre responsabilité.
- En cas de situation conflictuelle quelle qu'en soit la nature, lors d'une intervention chez un client, prospect, partenaire, etc. (agressivité, remarques désobligeantes, menaces commerciales ou physiques, …) éviter de faire des déclarations pouvant aggraver ou compliquer la situation, rappeler quels sont nos objectifs et rendre compte dans les meilleurs délais à la hiérarchie.
- Ne pas confier ou prêter à tiers internes à KALEPSO ou extérieurs à KALEPSO:
    - Ses ressources matérielles, techniques, informatiques et documentaires, sauf dans le cadre d'un accord contractuel et d'une autorisation écrite de la Direction.
    - Son matériel de sécurité et de protection individuelle, sauf en cas de force majeure

FAVORISER DES RELATIONS DE TRAVAIL RESPECTUEUSES DES PERSONNES DANS L'ENTREPRISE

- Proscrire tout racisme et toute forme de discrimination liée au sexe, à la nationalité, aux opinions, ou aux engagements syndicaux ou extra-professionnels.
- Evaluer et traiter les salariés placés sous sa responsabilité sur la base de leurs compétences, de leurs comportements et de leurs résultats professionnels.
- S'interdire, en toute circonstance, toute forme de harcèlement ou d'intimidation.
- Refuser aussi bien avec des personnes physiques qu'avec toute forme d'organisation, toute forme d'atteinte à la dignité des personnes, esclavage, travail forcé, trafics d'êtres humains et en particulier exploitation des enfants, etc.

MODALITÉ D'APPLICATION ET DE SIGNALEMENT

Le Président Directeur Général de KALEPSO a créé un Comité de respect de l'éthique et de l'impartialité. Ce comité est composé du Président, de salariés et de partenaires. De ce comité émane un plan d'actions permettant d'identifier les risques et/ou est complété par des remontées diverses. Ce comité se réunit une fois par an, sauf si un danger grave et imminent en terme d'éthique ou d'impartialité est remonté auquel cas le Président se réserve le droit de convoquer un comité exceptionnel.

Kalepso a mis en place une procédure de recueil des signalements de faits contraires au code d'éthique.

Le traitement de ces signalements sera effectué par le Comité éthique selon les modalités définies dans une procédure commune de recueil de signalements de faits contraires au code éthique et au code anticorruption.

Les principes de conduite édictés dans ce code s'imposent à tout collaborateur de KALEPSO.

Le non-respect des règles sera considéré comme un manquement susceptible d'être sanctionné dans le respect des règles du code du travail.

POUR LES EMPLOYES DE KALEPSO :

- Blâme
- Mise à pied,
- Rétrogradation
- Licenciement pour cause réelle et sérieuse
- Licenciement pour faute grave ou lourde.

  En fonction de la gravité des faits et du préjudice engendré pour KALEPSO, la société se réserve également le droit d'un dépôt de plainte envers le ou les salariés qui seraient concernés

POUR DES COLLABORATEURS EXTERNES :

- Résiliation du / des contrats en cours
  Certains principes énoncés dans ce code font l'objet de procédures particulières dont les collaborateurs doivent prendre connaissance lorsque leurs fonctions sont concernées.
  En cas d'incertitude ou de doute sur l'application des principes définis ci-dessus, il appartient au collaborateur de demander au Comité Ethique de KALEPSO.

Document référence 4.1.0 : Charte de déontologie et d'impartialité 2025 07 12
La version numérique fait foi
Rédacteur : E. PERISSE
Approbateur : K. PERISSE
Document validé par l'inspection du travail le : 5 août 2021

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE :

✉ emmanuel.perisse@kalepso.fr

✉ ra2i@kalepso.fr (adresse générique Risque d'Atteinte Impartialité et Indépendance)

Le collaborateur KALEPSO
Nom, Prénom, date et paraphes des pages

Document référence 4.1.0 : Charte de déontologie et d'impartialité 2025 07 12
La version numérique fait foi
Rédacteur : E. PERISSE
Approbateur : K. PERISSE
Document validé par l'inspection du travail le : 5 août 2021